

Arrêté n° 21-95 / 6.1 Police du Maire

**Réglementant le stationnement sur le parking devant l'entrée du centre IGESA
rue G. ANCEY du 07/07/2021 au 29/08/2021.**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la demande formulée par le centre de vacances IGESA à l'occasion de la saison estivale.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la sortie et de l'entrée journalière de bus dans le centre de vacances IGESA et afin de faciliter celles-ci, le stationnement sera interdit sur le parking face au centre de vacances rue G. Ancey à Camaret-sur-Mer depuis le portail d'entrée sur 20 mètres en direction de la rue SaintPol Roux du mercredi 7 juillet au dimanche 29 août 2021.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toutes infractions à cette disposition seront sanctionnées par la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon, la Police Municipale et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 24/06/2021

Le Maire,

Joseph Le MEROUR

